Dix [illegible] d'avance.
Aucun [illegible] publiés que les arrérages ne [illegible] qui voudra suspendre [illegible] connaître son intention [illegible] L'ABEILLE, huit jours avant l'exp[illegible]

[illegible] anglais et en français, à raison [illegible] langue pour la première insertion [illegible] insertions subséquentes. Le [illegible] moins.
[illegible] le nombre d'insertions ne sera pas limité, [illegible] ce qu'ils en soient arrêtés aux frais de ceux [illegible]
[illegible] prendre des abonnemens à l'année pour publier les avis à des prix raisonnables.
Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un qui veuille se charger de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur devront être affranchies; autrement elles resteront à la poste.

POUR MADISONVILLE ET COVINGTON.

Le bateau à vapeur, [illegible] CORSAIR, capitaine BAGLEY, partira du Rail Road [illegible] jusqu'à [illegible] heures du matin, et reviendra dans la même soirée. Il partira également du Rail Road tous les mercredis, à 9 heures du matin, pour Madisonville, Covington, en remontant la rivière, jusqu'au moulin de Covington, et sera de retour au Rail Road le lendemain (jeudi.)
Ce bateau ayant été acheté expressément pour faire ces voyages du lac, continuera à l'avenir à faire le trajet entre Covington, Madisonville et la N.-Orléans. Dans l'intervalle des jours de passage, le propriétaire du bateau se chargera de remorquer les goëlettes de bois, planches et autres matériaux.
Les personnes qui voudraient passer sur ce bateau les dimanches sont requises de se trouver au Rail Road, à 8 heures et un quart du matin, pour entrer dans les chariots.
Le soussigné sollicite respectueusement l'encouragement du public.
23 août—5m WM. BAGLEY.

POUR TAMPICO.
La goëlette **BONITA**, capit. Taylor, partira sans délai pour le dit port. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à STUYES & Co.
27 sept. rue Royale, No. 104.

A VENDRE.
La goëlette, fine voilière, **ROSE IN BLOOM**. Pour les conditions, s'adresser à bord, vis-à-vis la place d'armes, ou à
MEDELICE THOMAS,
13 sept no. 77, rue de la Levée.

LIGNE DES PAQUEBOTS.
Dans la vue de faciliter les communications entre cette ville et New-York, une nouvelle ligne de Paquebots, composée des navires suivans, vient d'être établie. Les départs seront comme suit:—

Navire **LOUISVILLE**, capitaine Pa[illegible]

De la N.-Orléans.	De New-York.
20 novembre,	18 octobre,
5 février,	28 décembre,
20 avril,	13 mars,
5 juillet,	28 mai,
20 septembre,	13 août.

Navire **NASHVILLE**, capitaine Ra[illegible]

De la N.-Orléans.	De New-York.
5 décembre,	28 octobre,
20 février,	13 janvier,
5 mai,	28 mars,
20 juillet,	13 juin,
5 octobre,	28 août.

Navire [illegible] **[illegible]ATCHEZ**, capitaine [illegible]

De la N.-Orléans.	De New-York.
20 décembre,	13 novembre,
5 mars,	28 janvier,
20 mai,	13 avril,
5 août,	28 juin,
20 octobre,	[illegible] septembre.

Navire **[illegible]CRE[illegible]**, capitaine [illegible]

De la N.-Orléans.	De New-York.
5 janvier,	28 novembre,
20 mars,	13 février,
5 juin,	28 avril,
20 août,	13 juillet,
5 novembre,	28 septembre.

Navire **HUNTSVILLE**, Capt. Sto[illegible]

De la N.-Orléans.	De New-York.
20 janvier,	13 décembre,
5 avril,	28 février,
20 juin,	13 mai,
5 septembre,	28 juillet,
20 novembre.	13 octobre.

Tous les navires ci-dessus sont neufs, de la première classe et du port de plus de 500 tonneaux. Ils tirent peu d'eau, ayant été construits à N.-York, absolument pour ces voyages. Leurs chambres sont ornées avec la plus grande élégance. On y trouvera toujours des approvisionnemens de tout genre et de première qualité, et rien ne sera négligé pour la commodité et l'agrément des passagers.
Ces paquebots sont commandés par des capts. expérimentés dans ces voyages et qui feront tous leurs efforts pour satisfaire. Ils seront toujours remorqués par des bateaux-à-vapeur en montant et en descendant le fleuve, et la plus grande ponctualité sera observée dans les jours de départ. Pour fret ou passage, s'adresser à FOSTER & HUTTON.
Ces paquebots ne prendront qu'autant de passagers qu'il y a de cabanes. 10 nov.

GARDES D'ORLEANS,
ATTENTION!

Les membres de la compagnie se réuniront dimanche prochain, à 11 heures du matin, en la salle de M. John Davis, afin de procéder à la nomination d'un capitaine. L'élection aura lieu de midi à 1 heure.
PAUL BERTUS,
11 oct lieut. commandant.

SAPEURS PONTONIERS D'ORLEANS,
ATTENTION!!

La Compagnie prendra les armes dimanche prochain, à 6 heures précises du matin, et se réunira au lieu ordinaire de rendez-vous. Vestes bleues et pantalons blancs, équipement complet.
Par ordre du capitaine,
HENRI DEPRE,
10 oct Sergent-major.

GARE AUX CONTREFACTEURS.

Un certain remède préparé par une personne nommée "Potter" a été offert en vente dans cette ville, sous le nom de "Catholicon de Potter".—Les personnes qui usent de cette médecine sont averties de se précautionner contre cette fraude, qu'il est facile de reconnaître, vu que l'écriture placée sur le bouchon de la bouteille porte le nom de W. Potter, au lieu W. W. Potter, que porte le véritable catholicon. Les soussignés agents, tiennent constamment un assortiment du dernier.
DUCONGE & PEYCHAUD,
2 oct rue de Chartres, No. 89.

MAIRIE DE LA N.-ORLEANS.
Le cours de la farine fraîche est aujourd'hui de $6 50 par baril; d'après le tarif, les boulangers devront donner, pendant la semaine prochaine, (à partir de lundi) 41 onces de pain pour un escalin.
6 oct D. PRIEUR, Maire.

TRAITES sur France, à vendre par
28 août J. MAGER.

ELIXIR DE MAPUYA.—Remède certain pour le mal de dents, préparé par le célèbre physicien françois Chabert. Nouveau supplément de cet article reçu et à vendre par
DUCONGE & PEYCHAUD, droguistes,
2 oct rue de Chartres, No. 89.

124 BALLES sacs de plâtre et 100 quarts de barriques vin de Malaga sec et vin de Madère, ayant droit au drawback, reçus par le brick Leavitts de Baltimore, et à vendre par
HARRISON, BROWN & CO.
4 oct Rue Royale, No. 117.

AVIS D'ENCANTEUR.—Le soussigné informe respectueusement ses amis et le public qu'il a transporté son magasin d'encan au No. 20, rue St. Louis, et qu'il a fixé ses jours de vente générale de marchandises aux lundis, mercredis et vendredis, à commencer à 10 heures du matin.
JACOB LEVY.
[illegible] sept

[illegible] Philadelphia for sale by
SAML. P. MORGAN & CO.

VENTE PAR LA COUR DES PREUVES.
Succession de Louis Landry.
EN vertu d'un ordre de la Cour des Preuves [illegible], sous date du [illegible], il sera procédé à la vente publique, lundi, [illegible], à dix heures du matin, sur les lieux, d'une **HABITATION SUCRERIE**, appartenant à la succession de feu Louis Landry, et composée avec ses [illegible], située dans la dite paroisse, sur la rive droite du fleuve, à environ [illegible] de Donaldsonville, ayant quinze arpents de face sur [illegible] de profondeur, [illegible] et [illegible] pieds, [illegible] de [illegible] [illegible] de l'habitation de Breloque dans le [illegible] [illegible] à [illegible] arpents [illegible] la limite [illegible] les [illegible]. La dite habitation est bornée en haut par la terre de Maxville [illegible] et en bas par celle d'Evariste [illegible]. Les améliorations consistent en une grande sucrerie en brique, avec un moulin [illegible], une belle maison de maître, cuisine en brique, [illegible], écuries, magasins, et autres [illegible] (Il y a environ [illegible] arpents de terre de [illegible] de [illegible], [illegible] cannes [illegible] pour [illegible] suivant [illegible].
Conditions de la vente.—Deux mille piastres comptant, et le reste en quatre paiements égaux, [illegible] mars 1834, mars 1835, mars 1836 et mars 1837. Les acquéreurs seront tenus de fournir des billets à [illegible] endossés à la satisfaction de Narcisse Landry, et de deux des exécuteurs testamentaires de [illegible] Landry, payables au domicile du juge de la paroisse, portant dix pour cent d'intérêt par an, après l'échéance jusqu'à paiement, sans que cette clause puisse autoriser aucun retard de paiement et hypothèque spéciale sera réservée jusqu'à parfait paiement du prix de l'adjudication.
Ascension, le 18 septembre 1832.
4 oct—6 EDWARD DUFFEL, juge.

A VENDRE.—684 pots en porcelaine dorée, une partie avec inscription en or, à l'usage des pharmaciens. S'adresser au sujet chez
6 oct FORESTIER.

A LOUER.
Un magasin à étages, situé rue Bourbon, on en donnera possession en novembre prochain. Pour les conditions, s'adresser à
TOURNE & BECKWITH,
4 oct Nouvelle-Levée, No. 15.

A LOUER.—Une superbe magasin en briques, à trois étages, situé dans la rue de la Douane, près de la rue Chartres. S'adresser à
F. P. DUCONGE,
29 sept No. 80, rue Chartres.

M. JEAN OLIVELLA, ex-directeur du collège de Buenavista, à la Havane, a l'honneur d'offrir ses services au public. Il peut donner des leçons de français et d'espagnol, et peut aussi enseigner la géographie, tant en français qu'en espagnol; donner des leçons de tachygraphie espagnole; et enfin enseigner à lire en très peu de temps aux enfans espagnols, par une nouvelle méthode de son invention qui a produit jusqu'à présent les meilleurs effets.
Les personnes qui voudront lui faire l'honneur de l'employer, pourront s'adresser à l'hôtel de l'Union, rue Condé. 2 oct—4.

CAFE.—154 sacs café vert de la Havane, récemment reçu par le mistique espagnol, et à vendre par VICTOR de la COVA & FRERE.
20 sept rue St. Louis, No. 51.

LINCOLN & GREEN offrent à vendre les marchandises suivantes, convenables au marché mexicain: 20 balles toile à draps 4-4 ecrue, de la manufacture américaine; 80 do. 3-4 60 do. de Russie ecrue, et 60 do. blanchie, ayant droit au drawback, &c.
AUSSI—200 barils vin de Malaga, sec; 100 quarts do. 20 pipes vin de Catalogne. 27 sept.

CHARRETTES, DRAYS ET BROUETTES, en débarquement du navire Chester, et à vendre par [27 sept.] S. C. BELL.

100 BALLES Couvertures Françaises 3 points, de la manufacture de Granier, reçues par le Wm. Gray, à vendre par
25 sept J. MAGER.

J. ROMAIN & CO., Encoignure Chartres et Conti, No. 97, viennent de recevoir par les derniers arrivages du nord, un assortiment complet de cols, bretelles en gaume élastique, gants pour hommes, et femmes; jarretières en gaume élastique; ainsi qu'un assortiment général de parfumeries, tels que extrait de rose, jasmin, violette, &c.
Plus, De la coutellerie anglaise, de première qualité, tels que, razoirs superfins de Rogers, ciseaux, canifs &c. 25 sept—1m

BON vin de table, à 4 escalins le gallon—on ne détaille pas moins de 2 gallons.
Café à 1 escalin la livre.
Sucre blanc de la Havane 8 livres à la piastre.
Sucre du pays à 10 livres, }
do. do. 12 livres } à la piastre.
do. do. et 17 livres. }
Véritable remède de le Roy, liqueurs de la Martinique, anti-glaireux, huile de Lin, fusils de chasse français; quincaillerie, vieux vins de caisse, poudre, plomb, balles, canons, &c. au magasin de
ANTOINE MICHOUD,
Encoignure des rues de la Levée et des Ursulines.
25 sept—10.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans.—No. 6503.—*Holdridge et Murray* contre leurs *créanciers*.—La session des biens des pétitionnaires, ayant été acceptée par la Cour, pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de M. Carlile Pollock, not. pub., le lundi 15 octobre prochain, pour délibérer sur les affaires des pétitionnaires, et en même temps toutes poursuites contre leurs personnes et leurs propriétés demeurent suspendues. M. C. Roselius, est nommé pour représenter les créanciers absents.
Par ordre de la Cour,
15 sept—9 2m P. A. GUYOL, greffier.

20 BALLES Toile à draps de 36 pouces, grise, manufacturée au Nord, à vendre par
HARRISON, BROWN & CO.
1er. sept Rue Royale, No. 117.

LES soussignés offrent à vendre 200 barriques vin de Marseille, 100 caisses Vin, 100 caisses Vin de Muscat, 5 pipes Eau-de-vie, le tout ayant droit au débenture, 5 balles Bouchons, 5 do. Amandes, 50 [illegible] Bouteilles.
[illegible] A. QUERTIER & BOUTIN.

SANGSUES à 25 cents la pièce.—Une partie de Sangsues espagnoles, à vendre à 25 cents la pièce, à la pharmacie de DUCONGE & PEYCHAUD,
14 juillet rue de Chartres.

LE soussigné vient de recevoir et offre en vendre un superbe Cabriolet de Philadelphie, avec ses harnais plaqués en argent; [illegible] [illegible] bleu, [illegible] galons, [illegible] [illegible] magasin, une quantité de Voitures, Barouches, [illegible] [illegible] et de Cabriolets [illegible] à vendre à des prix accommodants.
22 sept M. WALTON.

A VENDRE
UNE HABITATION, d'environ 25 arpens de face [illegible]

[illegible] sucrerie, située dans la paroisse de Plaquemines, à [illegible] lieues de la Nouvelle-Orléans et du même bord, ayant une plantation d'environ 200 arpens en [illegible] de cannes, [illegible] [illegible] de [illegible] avec **51 ESCLAVES**, dont 32 hommes et garçons, 19 femmes et enfants, 20 chevaux, mulets ou bêtes à cornes, 124 [illegible] [illegible] de plus les instrumens aratoires, outils et ustensiles nécessaires à son exploitation. [illegible] vendre avec ou sans les esclaves et [illegible].
Si elle n'est pas vendue à l'amiable d'ici au [illegible], [illegible] à l'encan le samedi 20 suivant, par [illegible] d'encan public.
S'adresser sur les lieux au propriétaire, [illegible] ou bien en ville, à Mme. Lizardi [illegible] chez lesquels se trouvent déposés [illegible] descriptif.
Paroisse Plaquemines, 25 juillet 1832.
24 juil—6m G. F. DUFAU.

CENT PIASTRES DE RECOMPENSE.

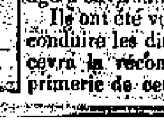

SONT partis marrons de l'autre bord du fleuve samedi dernier, les deux jeunes mulâtres nommés Neck et Ben.
NECK, est de la taille de cinq pieds 6 pouces, et est âgé d'environ 19 ans.
BEN est de la taille de 5 pieds 10 pouces, et est âgé d'environ 21 ans.
Ils ont été vus près du Rail Road. Quiconque fera conduire les dits esclaves à la geôle de cette ville, recevra la récompense ci-dessus, en s'adressant à l'imprimerie de cette feuille. 10 juin—1?

MAGASIN DE GRAINES DE JARDINAGE.
Du 1er Octobre 1832.
Maintenant [illegible] [illegible] [illegible]
WM. SMITH.
Magasin de [illegible] Graines de Jardinage
[illegible] ROYALE.
LE soussigné [illegible] [illegible] annoncer au public en général qu'il vient de recevoir par les navires *Tennessee* et *Cincinnati* deux envois complets et de graines fraîches d'automne [illegible] [illegible] de premiers envois dans cette ville. Ces graines sont récoltées cette année, qu'il garantit directement de qualité.
Pour la gouverne de ses nombreux clients, il annonce que l'assortiment est complet et contient les qualités suivantes, savoir:

Betteraves, rouges et [illegible]	Oignons, rouges et blancs
Choux de [illegible] de différentes	Persil [illegible] et simple,
Carottes, courtes [illegible]	Panais, gros et longs,
Choux-fleurs, [illegible]	Radis, rouges, longs et ronds,
Céleris, rouges et blancs,	[illegible] et salsifis,
Concombres et cressons,	Scorsonère, brune,
Chicorée et laitue,	Epinards ronds et de la N.
Laitue de différentes qualités	Zélande,
Squashes, [illegible] et longs,	Navets, Haricots rampants

DE PLUS.—Un approvisionnement de graines pour oiseaux, telles que chanvre, Canaris et millets, ronds, &c. [illegible] assortiment de [illegible]
22 sept—3m WM. SMITH,
Rue Royale, No. [illegible]

LA société qui existait entre Meissonnier et [illegible] [illegible] [illegible], est dissoute d'un commun accord. Nouvelle-Orléans, le 16 septembre 1832.
25 sept—6

LE soussigné offre à vendre les marchandises suivantes, en débarquement du navire Cincinnati: Gilets en tulle, de laine, de soie et en coton, jupons en laine et en coton, schalls Anglais, gants d'Angora, de laine, de fil, de coton, en pour femmes, glacés et de clair, pour hommes, femmes et enfants: bas de soie brodés et unis pour femmes et enfants; bas de soie noirs pour hommes, bas de coton pour enfant, blancs noirs et en couleur, chaussons pour homme et enfant; balais et plumeaux, jeux de damiers et de reversis, bijouterie fine et fausse; assortiment de boucles à ceinture et boucles d'oreilles, bagues, crins, boutons à chemises, rubans à ceinture, rubans pour chaînes de montre, parapluies français de 30, 32 et 34 pouces, bonnets de soie, de coton noirs et blancs, bretelles en coton et en gomme élastique, mérinos 5-4, étoffes nouvelles pour robes, véritables schalls Schall et Hernanie, do barèges, 5-4, 4-4 et 5-4, do popeline, do coton croisés noirs et en couleurs, simmoises françaises, gingas français pour matelas, mouchoirs imitation Madras, indiennes françaises et anglaises, schalls indienne français, peignes d'écaille à poux, à rouleaux, à baguettes, à papillotes; do en corne, gros de Naples, gros de Berlin noir et en couleur, uni, noir et broché, gros de [illegible] crêpe noir et en couleur, ballons et souliers pour femme et enfant, franges en soie couleurs assorties, linge de table, velours noir, cravates en soie noires et en couleur, satin couleurs assorties, superbes mouchoirs de batiste brodés, cannes et bourses de fantaisie, pistolets, carnassières, poires à poudre, amorçoirs, capsules 1re. qualité, anneaux à rideaux, épingles françaises, fil de Rennes, chaussettes et bas de laine, chaussons de laine fourrés, ouate, mouchoirs de Cholet, soie à coudre, briquets phosphoriques, veilleuses, tabatières riches et ordinaires, poupées, bonbonnières, papiers à cosaques et à devises, agrafes à manteaux, miroirs, éventails, épingles noires doubles et simples, parfumerie assortie, saucissons de Lyon, sardines à l'huile et fromage de Gruyère.
B. LACOSTE,
Encoignure Chartres et Conti, No. 95.
22 sept—1m

CORNICHONS FRAIS. 18 caisses cornichons frais, en gallons, demi-gallons, et jarres, à vendre par THAYER, HURD & CO.
20 sept 29 rue des Magasins.

MAQUEREAUX.—Les soussignés viennent de recevoir par le brick Jasper, de Boston, et offrent à vendre 180 barils maquereaux No. 1, 2 et 3.
20 sept A. QUERTIER & BOUTIN.

OLIVES &C.—37 caisses gelées et 10 caisses olives espagnoles, récemment reçues et à vendre par THAYER, HURD & CO.
20 sept rue des Magasins No. 29.

PAPIER.—50 rames papier à envelopper le sucre, et 100 do. plus grands, à vendre par
THAYER, HURD & CO.
20 sept rue des Magasins, No. 29.

250 BALLES toiles à draps et à chemises, des meilleures manufactures, en débarquement du brick Jasper, de Boston, et à vendre par
20 sept LINCOLN & GREEN.

LE soussigné offre à vendre les marchandises suivantes, en débarquement du brick Henry, de Boston, 400 caisses morues; 45 caisses blanc de baleine; des Nos. 4, 5, 6.—Aussi, en magasin, 80 caisses sucre blanc de la Havane; 40 barils Malaga sec; 400 barriques vin de Marseille; 800 caisses vins assortis; 25 balles amandes; 100 paniers huile; 100 paniers bouteilles vides; le tout ayant droit au *drawback*.
F. H. PETITPAIN,
18 sept. Encoignure Toulouse et Chartres.

MAQUEREAUX.—250 barils Maquereaux No. 3, 25 demi barils dito, No. 3, reçus par le navire Helen Mar, de Boston, à vendre par
18 sept A. QUERTIER & BOUTIN.

100 PIECES toile d'emballage d'Ecosse, en magasin et à vendre par
18 sept LINCOLN & GREEN.

100 BARILLETS salpêtre raffiné, de 100 livres chaque, en débarquement et à vendre par
18 sept LINCOLN & GREEN.

REMEDE EFFICACE POUR LA VUE.
M. JN. RAPALO, voulant faire connaître au public les différentes nouvelles cures que son remède a opérées, publie les certificats suivants. Les personnes qui pourraient avoir besoin de son remède, pourront le voir chez lui, rue St. Pierre, No. 64, entre Royale et Chartres.
Nlle.-Orléans, 30 juin 1832.
Je certifie que M. Jn. Rapalo a traité chez moi une esclave appartenant à M. G. N. Allard, laquelle avait la vue tellement affectée qu'elle ne pouvait se conduire qu'avec beaucoup de difficulté, et que depuis le traitement est assez bien rétablie pour avoir mis cette esclave en état de reprendre ses anciennes occupations, et de rendre les services que sa cécité lui avait fait cesser.
PAULIN J. FLEITAS.
M. Jn. Rapalo.
Monsieur,—Il est de mon devoir de reconnaître vos capacités comme oculiste, et particulièrement vos connaissances sur la partie la plus sensible du corps, l'œil; votre ordonnance et vos avis ont très bien réussi auprès de ma fille (âgée de [illegible] ans), [illegible] jours [illegible] parfaitement recouvré la vue. Vous avez, monsieur, la liberté de faire connaître au public toute la confiance que j'ai dans votre remède, et la parfaite assurance que vous pouvez guérir tous ceux que vous entreprendrez.
Je suis avec respect, &c.
ALFRED M'CARTY.
Je certifie que M. Rapalo a guéri en trois jours les yeux d'un de mes nègres âgé de 34 ans, qui on [illegible] incommodé depuis plusieurs mois, au point de se [illegible] avec peine; il avait depuis exposé au feu et à différens travaux sans se ressentir de cette [illegible].
[illegible] DARCY VERRET.
Je certifie que M. Jn. Rapalo a guéri les yeux à un de mes nègres, âgé de 28 ans. Les yeux de ce nègre étaient dangereusement affectés par suite de la petite vérole. W. W. McDONOGH.
Nous certifions que le sieur Rapalo a guéri les yeux de M. [illegible] dans l'espace de six jours.
J. BERTUS,
FD. DURCY.
Nlle.-Orléans, 10 janvier 1832.
[illegible] [illegible] Rapalo m'a [illegible] [illegible] espace de 15 jours, [illegible] [illegible] assez bien et je [illegible]
[illegible] MORETT.
[illegible]
[illegible]

45 PAQUETS papier à impression, récemment reçus, et à vendre par
25 sept THAYER, HURD & CO.

LE soussigné offre à vendre les marchandises suivantes, en débarquement du navire Philletus, de New-York, 10 caisses blanc de baleines de six à la livre, do. amidon, 40 do. barils rum de Portland.
F. H. PETITPAIN,
18 sept. Encoignure Toulouse et Chartres.

LOTERIE
DE L'EGLISE CATHOLIQUE DES NATCHITOCHES.
[illegible] 20 [illegible] 1832.
Le tirage aura lieu le Samedi 13 Octobre.
GROS LOT
10000 PIASTRES.

1	LOT DE	$5,000	est	$5,000
1	"	1,500		1,500
1	"	1,000		1,000
1	"	800		800
1	"	623		623
[illegible]	"	500		1,000
6	"	300		1,800
6	"	200		1,200
156	"	50		7,800
156	"	20		3,180
624	"	8		4,992
7800	"	4		31,200

PRIX DES BILLETS.
Billet Entier.........$ 4
Demi Billet.......... 2
Quart de Billet...... 1
Chaque porteur ne pourra gagner moins de **SEIZE PIASTRES**;—demis et quarts en proportion.
9 octobre J. B. FAGET, Directeur.

UNE ACADEMIE DE PLUS DANS L'ETAT.
LA Louisiane possède de nombreux établissements pour l'instruction de la jeunesse, et tous les ans, sort du Forum la voix des Tribuns, et d'un bout du pays à l'autre s'élève le cri des pères de famille qui accusent nos institutions de pénurie et d'insuffisance. L'our [illegible], connaît la géographie morale du sol, il est aisé de comprendre si ces récriminations sont légitimes.
Le père de famille, dans l'impuissance d'inculquer à sa jeune génération une science adolescente, est contraint de la commettre sur des terres lointaines, confinée à des mœurs et habitudes étrangères, éloignée de sa sollicitude.
Ce voyage du père est aussi un voyage pour la société et l'état.
Pourquoi tandis que nos arts fleurissent, que notre industrie se perfectionne, que notre commerce s'embellit, que l'étranger contemple d'un œil jaloux notre prospérité, aucune institution dignement nationale n'anime notre sol?
Au-delà des mers, nos jeunes créoles recueillent des lauriers. Faut-il donc tandis que nous aurons parcouru les lois normales du progrès; que le génie industriel aura accompli sa rotation; que nous aurons savamment cultivé nos terres, la portion de cette jeunesse que la pauvreté ou d'autres circonstances retiennent dans nos foyers, reste dans les landes, et qu'à côté de nos moissons croissent des steppes.
Des évènements s'élaborent dans les fondements du monde. D'un vaste cratère, creusé dans l'un des deux hémisphères, s'élèvent des murmures sourds. D'un continent à l'autre il n'y a que l'intervalle des mers ou la route de nos vaisseaux. La force et la cupidité appellent le glaive de Damoclès sur la liberté. Un jour peut-être ces cancers qui ne vivent que d'entrailles, réaliseront un funeste avenir et l'opprobre le comblera.
C'est par le génie et les lumières qu'un peuple, une époque, acquièrent de l'illustration.
Les ténèbres sont le dernier mot de la mort.
Une académie est ouverte à la Pointe-Coupée, où seront enseignées, à un nombre de jeunes gens qui n'excédera pas douze, les sciences qui composent les cours des collèges de la capitale de France. De plus, les études contemporaines et la langue anglaise.
S'adresser immédiatement au bureau de *l'Abeille*, ou à M. l'abbé de L'Hoste, curé de la Pointe-Coupée.
On désire que l'élève sache préalablement lire et écrire.
Le prix de la pension est de $212, payables d'avance par trimestre.
Le cours commence le 1er. octobre et se ferme à la fin de juillet 1833, époque des maladies.
Les jeunes gens seront assujettis à un uniforme selon des formes déjà arrêtées. Ils se muniront d'un lit, et seront soumis aux dépenses du médecin. Toutes les autres dépenses restent à la charge de l'établissement.
DE L'HOSTE,
curé, chan. hon.
15 septembre 1832.

A VENDRE—Par J. B. LAPORTE.

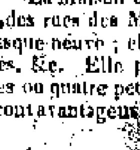

quelques demi barriques vin blanc haut Sauterne de l'année 1825, qualité supérieure, importées par le navire Zaïa, vin en barriques, Château Margaux de 1825, qualité supérieure; do. Montferrant, Médoc de 1827, excellente qualité; do. de 1829. 2 oct—4.

A VENDRE OU A PRENDRE A BAIL.
La Maison et le Terrain situés à l'encoignure des rues des Magasins et Suzette. La maison est presque neuve; elle a douze appartemens, galeries, cuisines, &c. Elle peut loger convenablement deux grandes ou quatre petites familles. Pour les conditions, qui seront avantageuses, s'adresser à
M. WALTON,
13 sept rue de la Douane, No. 14.

A LOUER à l'année, à dater du 1er. novembre—Un magasin à trois étages, ayant au second étage des chambres pour comptoirs, situé du côté nord-est de la rue Gravier, entre Magasins et Tchoupitoulas. Pour les conditions, s'adresser à
6 sept SAML. P. MORGAN & CO.

HOTEL WASHINGTON,
ET
RETRAITE SANITAIRE.
LE soussigné ayant loué une maison grande et agréablement située de l'autre bord du fleuve vis-à-vis le Chemin à Coulisse du lac Pontchartrain, en a fait l'ouverture pour y tenir une auberge; cet établissement ne le cède à aucun autre de la Louisiane, par les beaux sites qui l'entourent, et on a lieu de croire que cet endroit est un des plus agréables et des plus sains des environs de la ville. Il a joint à cet établissement plusieurs jeux agréables tels que billard &c., la buvette est fourni des meilleures liqueurs, et sa table sera servie avec tout le luxe que pourra offrir le marché.
11 sept RICHARD CARNEY.

A LOUER.
Deux vastes **MAGASINS** à 3 étages, avec arrière magasins, situés rue du Camp, et occupés dans ce moment par Messrs. Stetson & Avery, et autres. Le tout sera loué ensemble ou séparément, pour une ou plusieurs années, à partir du 1er novembre prochain.
De plus—Une grande **MAISON**, rue Perdido, au coin de la rue St.-Pierre, et plusieurs terrains contigus. La maison est dans le meilleur état, les terrains très élevés, et le tout est susceptible d'offrir de grands avantages à plusieurs genres d'industrie; on louera de suite pour une ou plusieurs années. S'adresser à
P. S. SORBE,
30 août Rue Royale, No. 118.

A LOUER.
La maison spacieuse et en bon état, située rue St. Louis, No. 20. On en donnera possession le 15 de ce mois; le prix est modéré. S'adresser à
JACOB LEVY,
11 sept rue Conti No. 11.

A VENDRE.
Une **HABITATION** située dans la Paroisse de Plaquemines, à environ trente-trois milles de la N.-Orléans, sur le même bord du fleuve, mesurant 40 arpens de face sur [illegible], sur 40 de profondeur. Cette habitation a été établie en sucrerie, est parfaitement pourvue, ayant trois canaux principaux, un à chaque bord et un au milieu, avec un canal [illegible] qui va d'une borne à l'autre. Les autres fossés moindres sont à cent pieds de distance les uns des autres. Les récoltes [illegible] [illegible] pent en arpent. Cette propriété est en repos depuis 5 ans, la terre est bonne et rend beaucoup, les sucres en [illegible] [illegible] beaux. Les bâtisses qui s'y trouvent sont: une sucrerie briquetée entre poteaux, en mauvais état, une bâtisse contenant magasin et moulin à maïs, bâtisse assez vaste pour en faire une sucrerie avec quelques changements, maison de maître, hôpital, cases à nègres, &c. ayant besoin de réparations.
Si la dite habitation n'était pas vendue à l'amiable [illegible] [illegible] prochain, alors elle sera offerte [illegible] vente publique à l'encan. Les conditions seront [illegible]. S'adresser sur les lieux à M. [illegible] S[illegible] ou [illegible] au Bureau de l'Abeille. 21 août.

PENSION BOURGEOISE.
MADAME VEUVE [illegible]
[illegible] au public, qu'elle tient une [illegible] à l'instar de celles de France [illegible] [illegible] l'espagnol, rue Conti, No. 36, entre les rues Royale et Dauphine. [illegible] [illegible] à manger dans les maisons [illegible]
[illegible]

A VENDRE.—Une machine à vapeur de la force de dix chevaux, faite à ordre, et importée de New-York, le printemps dernier. [illegible] à [illegible] par SAML. P. MORGAN & CO.
Encoignure des rues Gravier et du Camp, No. [illegible]
4 [illegible]

VENTES PAR LE REGISTER.
COUR DES PREUVES.—*Vente par le register des Testaments.*—mardi, 23 octobre, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour le compte de la succession de feue Françoise Chabert, alias Françoise Deprémont [illegible] un **TERRAIN** situé au faubourg Marigny, rue Bagatelle, entre les rues Craps et Grands-Hommes, faisant partie du terrain No. 235, dans l'îlet No. 22, et ayant 60 pieds de face sur 30 pieds de profondeur.
Conditions—Un quart comptant, et le reste à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
Par ordre de la Cour.
MARTIN BLACHE, Reg.
N. B. L'acte de vente sera passé par A. Mazureau, not. pub., aux frais de l'acquéreur. 22 sept.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testaments.*—Vendredi, 19 octobre 1832, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Victor Dufour:
Une négresse nommée LUCY, âgée d'environ 50 ans;
Une négresse nommée AGNES, âgée d'environ 35 ans, ayant une blessure à la jambe.
Conditions: moitié comptant, et le reste à 3 mois, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
Par ordre de la Cour,
MARTIN BLACHE, Register.
N. B. Les actes de vente seront passés par H. Pedesclaux, not. pub., aux frais des acquéreurs. 18 sep.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le register des Testamens.*—Vendredi, 19 octobre 1832, j'exposerai en vente, à la Bourse, les esclaves suivants, appartenant à la succession de feu Yves Le Monnier, savoir:
Un nègre américain, nommé JEAN JACQUES, âgé d'environ 25 ans, cocher, peintre et domestique.
Un nègre américain nommé JIM, âgé d'environ [illegible], depuis environ un an dans le pays.
Conditions: 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
Par ordre de la cour,
MARTIN BLACHE, Register.
N. B. Les actes de vente seront passés par Charles Jain, notaire, aux frais des acquéreurs. 18 sept.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testaments.*—Vendredi, 19 du courant, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Antoine André, la moitié indivise de la pirogue la *Vengeance*, avec ses agrès et apparaux. Conditions: comptant.
Par ordre de la Cour.
9 oct MARTIN BLACHE, register.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Samuel Jobson a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession vacante de feu John Cowan, décédé *ab intestat*, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour,
9 oct MARTIN BLACHE, register.

COUR DES PREUVES.—Attendu qu'Edward Moore a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession de feu Thomas Dunny, décédé ab intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la Cour.
4 oct. MARTIN BLACHE, register.

50 PIASTRES DE RECOMPENSE.
LA maison du soussigné a été enfoncée samedi soir, 27 du courant, par quelque personne, ou personnes, qui, lui ont pris une montre patentée en argent, marquée au-dedans, *New York Eben Risley*—No. 509—il y avait attaché à cette montre, un ruban de sûreté en soie rouge, de plus; une paire de pantalon noire, et un portefeuille dans lequel se trouvait un billet tiré par le soussigné; à l'ordre de Mr. P. G. Bertrand de la somme de $155 et endossé par Mr. Charles Lesseps, lequel a été payé en banque depuis le d 7 août dernier; un billet à l'ordre de Mr. Woolfolk, endossé par Messrs. Reynolds, Byrne & Co. de la somme de $100, et payé en banque le 13 septembre dernier; deux billets sur Mr. C. G. Meilleur, dont on ne se rappelle pas le montant; un billet sur Mr. J. E. Dayle, de $20 et divers autres papiers. Aussi une paire de flacons, et un gilet de soie dans la poche duquel se trouvaient environ six piastres en monnaie, une clef en or, et un canif à trois lames. La somme ci-dessus sera payée à celui qui recouvrera ces objets et fera connaître le ou les voleurs, ou une récompense libérale sera donnée pour le recouvrement des objets ou des voleurs.
N. B. Le public est prévenu de pas trafiquer pour ces billets.
2 oct WILLIAM VANDEGRIFF.

AVIS.—Attendu que Charles Fagot s'est adressé à moi pour la cancellation d'un bon de cinq mille piastres souscrit par lui, le 30 de juillet 1819, conjointement avec Nicolas Reggio et Amédé Reggio, ses cautions, comme juge de paroisse dans et pour la paroisse de St. Bernard:
Avis est donné par le présent à toutes personnes que cela peut intéresser, d'avoir à déduire, par écrit, sous quatre-vingt dix jours de la date de la dernière publication du présent, au bureau du Secrétaire d'Etat, les raisons pour lesquelles le dit bon ne serait pas cancellé, levé et annulé, ainsi que l'hypothèque qui en résulte.
Donné sous mon seing et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle-Orléans, le 30 d'août 1832, et la 57e année de l'indépendance des Etats Unis.
[L. S.] A. B. ROMAN.
Par le Gouverneur,
THOS. F. M'CALEB, Sec. d'Etat. 1er sept—30.

ATTENDU que Jules S. Huard, peseur public pour le coton, dans la ville de la Nlle.-Orléans, s'est adressé à moi pour la cancellation d'un effet de deux mille piastres souscrit par lui comme principal, conjointement avec Louis Huard, sa caution, le 16 mars 1832.
Avis est par le présent donné à toutes personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, par écrit, au bureau du Secrétaire d'Etat, quatre-vingt-dix jours après la dernière publication du dit, les raisons pour lesquelles le dit effet et les hypothèques spéciales en résultant ne seraient pas cancellées, levées et annulées.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, dans la ville de la Nlle.-Orléans, le 7ème. jour d'août 1832, et dans la 57ème. année de l'indépendance des Etats Unis.
A. B. ROMAN.
Par le Gouverneur.
THOS. F. M'CALEB, Sec. d'Etat. 9 août—30

WM. FADEUILHE & CO., rue de la Douane, Nos. 11 et 13, viennent de recevoir par les derniers arrivages du Nord, des papiers et bordures en grande variétés, et couleurs très-riches, parmi lesquels plusieurs sujets de tapisserie, tels que des sites de la Grèce &c. Les personnes qui auraient besoin de ces articles sont priées de venir en juger par elles-mêmes.
M. Fadeuilhe, est en ce moment au Nord, arrivera sous peu avec un nouvel assortiment de ces tentures, de franges et étoffes de toutes qualités, ainsi que des ornements dorés pour rideaux de croisées, &c.
Le tout sera vendu en gros et en détail, à juste prix. 2 octobre.

LES soussignés ont reçu par le John Linton, les articles suivants: Camomille, graines de lin, de [illegible], quassia, amers, rhubarbe, ipecacuanha, [illegible] valérian, [illegible] de reglisse, huile d'absinthe, do. menthe poivrée, [illegible] à [illegible]. Les's Billious pills, cardamome, [illegible] à [illegible], [illegible], [illegible] de Paris, en petits flacons, et un assortiment de [illegible] chimiques complets et de 1ère. qualité, &c.
F. ORIOL & CO.
Encoignure des rues Dumaine et Condé. 20 Sept.

MOUCHOIRS de Madras.—150 pièces, à vendre par VICTOR de la COVA & FRERE,
20 sept rue St. Louis, No. 51.

300 ROULEAUX cordes d'emballage, 3 bouts [illegible] [illegible] pour teinture, cordages de [illegible] pour [illegible] pour haussières [illegible] [illegible] vin de Madère, [illegible] de Londres, [illegible] [illegible] cigares [illegible] de la H[illegible] [illegible] de coton, de la manufacture de [illegible] la marine des Etats Unis; [illegible]
vendre par HARRISON, [illegible]
25 sept

10,000 [illegible]
[illegible] modérés [illegible]
6 sept

ROGNU[illegible]
[illegible]
[illegible] à la presse [illegible]

ECO[illegible]
M[illegible] [illegible]
[illegible] la Danse, [illegible]
[illegible] prochain, et [illegible]
No. 40, rue Ro[illegible]

VENTES A L'ENCAN.
PAR JA[illegible]
IL sera vendu par ordre [illegible] de la Cour des Preuves, [illegible] Hewlett, [illegible] [illegible]
[illegible]

PAR ISAAC [illegible]
SAMEDI [illegible] de ce mois, à [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] 21 [illegible] [illegible] [illegible] de la vente à [illegible] la maison que [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
Conditions—[illegible] billet endossé à satisfaction, et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés en l'étude de G. R. Stringer, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 2 oct.

PAR ISAAC L. M'COY.
IL sera vendu samedi 10 novembre prochain, à midi, à la bourse Hewlett, par ordre de M. Job W[illegible], syndic des créanciers de la succession de Brown aîné, et en vertu d'un ordre de la Cour de District pour le premier district judiciaire de la Louisiane, les propriétés suivantes, consistant en
6 TERRAINS DE VALEUR
avec les édifices qui s'y trouvent, situés au faubourg Ste. Marie, faisant face aux rues St. Jean, Perdido et St. Pierre, avec les dimensions suivantes:
Lot No. 1, formant l'encoignure des rues St. Jean et Perdido, mesure 31 pieds 11 pouces de face à la première rue, sur 95 pieds 11 pouces de face à la dernière.
Lot No. 2, adjoignant le No. 1, mesure 31 pieds 11 pouces de face à la rue St. Jean, sur 95 pieds [illegible] pouces de profondeur.
Lot No. 3, adjoignant par derrière aux Nos. 1 [illegible] [illegible]
[illegible]
Lot No. 5, formant l'encoignure des rues St. Pierre et Perdido, mesure 31 pieds 11 pouces de face à la première rue, sur 95 pieds 11 pouces de profondeur à la dernière, et joint au No. 4 par derrière.
Lot No. 6, adjoignant le No. 5, mesure 31 pieds 11 pouces de face à la rue St. Pierre, sur 95 pieds 11 pouces de profondeur, et est borné derrière le No. 4; le tout d'après le plan exposé à la bourse. Les bâtisses consistent en deux maisons en bois, divisées en huit appartemens, quatre en haut et quatre en bas. Il y a sur les Nos. 1, 2 et 3, des bâtisses en bois dans la cour. Les Nos. 1 et 2, seront vendus ensemble, et les Nos. 3, 4, 5 et 6 le seront séparément.
Aussi **UN AUTRE LOT DE TERRE**, situé à l'encoignure des rues Bagatelle et Girod, No. 266, dans l'îlet No. 27, faubourg Marigny, et mesure 60 pieds de face à la rue Bagatelle, et 20 pieds de face à la rue Girod.
Conditions—Pour les lots 1, 2 et 3 ans de crédit en billets endossés à satisfaction, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Le lot du faubourg Marigny sera vendu au comptant. Les actes de vente seront passés par Wm. Christy, not. pub., aux frais des acquéreurs. 2 oct.

PAR JACOB LEVY.
IL sera vendu, par ordre de la Cour des Preuves, le jeudi 25 du courant, à 10 heures, dans la maison No. 81, rue du Canal, les meubles et autres objets, du dit établissement, consistant en 2 grandes et petites tables, bureaux, sofas, armoires, piano, chaises, tapis, bois-de-lits garnis; aussi, une quantité de linges de table, faïence, verres, &c., et autres objets de cuisine, le tout pour compte de la succession de feu Jean [illegible] Smelser. Conditions: au dessus de $100 comptant; et au-dessus, à 4 mois, en billets endossés à satisfaction. 2 oct.

PAR ISAAC L. M'COY.
SAMEDI, 20 octobre, à midi, il sera vendu à la Bourse, en vertu d'un ordre de l'hon. Cour des Preuves, pour la paroisse de Jefferson, la propriété suivante, appartenant à la succession de feu B. [illegible]neon; un terrain situé à l'encoignure des rues de l'Annonciation et Richard, faubourg de l'Annonciation, [illegible] 9, de l'îlet No. 52, ayant 60 pieds de face sur 120 de profondeur, avec les édifices qui s'y trouvent.
Conditions—Un tiers comptant, un tiers à 6 et un tiers à 12 mois, en billet endossé et hypothèque. 20 [illegible]

VENTES PAR LE MARSHAL.
Josep Mitchel vs. Poncel.
EN vertu d'un writ de *fieri facias* à moi adressé par l'honorable J. Bermudez, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente lundi, 22 octobre, à 4 heures, au Principal bureau, quelques chaises et d'autres objets, saisis dans l'affaire ci-dessus.
9 oct L. DAUNOY, marshal.

Le maire, les aldermen et les habitans de la cité de la Nouvelle-Orléans, vs. Simon Knight, personne non résidante.
Les mêmes vs. Simon Knight, personne non résidante.
Les mêmes vs. Simon Knight, personne non résidante.
Les mêmes vs. Simon Knight, personne non résidante.
EN vertu de cinq writs de *fieri facias*, à moi adressés par l'hon. Gallien Préval, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans les dites affaires, j'ai saisi et j'exposerai en vente mercredi, 16 janvier 1833, à midi, à la Bourse [illegible]
[illegible]
Sa[illegible] [illegible] de face à la rue Naïades [illegible] à la rue Calliope.
Le lot de terre numéro deux, îlet vingt-huit, faubourg Saulet, mesurant soixante pieds de face à la rue Naïades sur cent-vingt pieds de profondeur.
Le lot de terre numéro trois, îlet vingt-huit, faubourg Saulet, mesurant soixante pieds de face à la rue Naïades, sur cent-vingt pieds de profondeur.
Le lot de terre numéro quatre, îlet vingt-huit, faubourg Saulet, mesurant soixante pieds de face à la rue des Naïades, sur cent-vingt pieds de profondeur.
Le lot de terre numéro cinq, îlet vingt-huit, faubourg Saulet, mesurant soixante pieds de face à la rue Naïades, sur cent-vingt pieds à la rue Clio.
Pour satisfaire aux jugements rendus dans les poursuites ci-dessus, et conformément à la teneur du second article de l'acte intitulé "acte pour fixer le mode d'après lequel les terrains ou autres terres dans la ville de la Nouvelle-Orléans et ses limites, et dont les propriétaires n'y résident pas, peuvent être saisis et vendus pour le paiement des taxes de ville et autres dépenses dues à la Corporation de la Nouvelle-Orléans, et pour d'autres objets, approuvé le 18 [illegible] 1828." [4 oct] L. DAUNOY, marshal.

Chs. Myrcs contre Daniel First.
EN vertu d'un writ de *fieri facias* à moi adressé par l'hon. P. Smith, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, jeudi, 6 novembre, à midi, à la bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, un lot de terre situé au faubourg Saulet, désigné par le No. 3, dans l'îlet No. 31, [illegible] 60 pied de face à la rue Barcelona sur 120 de profondeur, saisie dans l'affaire ci-dessus.
6 oct L. DAUNOY, marshal.

G. Byrne contre John Prendergrast.
EN vertu d'un ordre de vente à moi adressé par l'hon. Ch. Gayarré, juge président de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, samedi, 27 octobre, [illegible] à la bourse de Hewlett, une **MAISON** située à l'encoignure des rues Girod et Carondelet, faubourg Marigny, saisie dans l'affaire ci-dessus.
25 sept L. DAUNOY, marshal.

Hugh Young contre Wm. Cavans et P. O[illegible]
EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Ch. Gayarré, juge président de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, lundi 22 [illegible], à midi au café de Hewlett, à l'encoignure des rues Chartres et St. Louis, l'esclave nommé Nelson, saisi dans l'affaire ci-dessus.
15 sept L. DAUNOY, marshal.

[illegible] Ferrand jr. vs. Debar and Schube[illegible]
EN vertu d'un writ de *fieri facias* à moi [illegible] par l'hon. Charles Gayarré, [illegible]
[illegible]